

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/06/2023 – 19 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 31/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (12) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (3) : M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Benoit CARION

Absents (0) :

Avait donné pouvoir (3) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON
MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS
M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Cédric DERET

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :
M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :
15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 23/06/2023

ORDRE DU JOUR :

DCM 2023/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/05/2023 :	1
DCM 2023/6/2 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 :	1
DCM 2023/6/3 : TARIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE :	3
QUESTIONS DIVERSES :	4

DCM 2023/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/05/2023 :

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Le conseil est invité à discuter du PV. Sans observation, il se prononce sur le PV de la réunion du 10/05/2023.

Le Conseil approuve à la majorité le PV (14 pour – 1 abstention – 0 contre)

DCM 2023/6/2 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 :

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/06/2023
Date d'affichage : 23/06/2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de notre collectivité à compter du 1er janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

Application de la fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du Conseil Municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il est proposé au Conseil :

Vu l'avis du comptable formulé le 22/01/2023, annexé à la présente délibération.

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON, à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil approuve à la majorité l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (12 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE)

DCM 2023/6/3 : TARIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctionnements de la restauration scolaire et de l'accueil garderie périscolaire impliquent de multiples dépenses (achat des repas au traiteur, frais de personnel, frais de fonctionnement tels que l'électricité et le chauffage, achat de mobilier, jeux etc.). Les tarifs actuels ont été fixés le 23 juin 2022 à effet du 22 Août 2022.

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF). Le quotient familial désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR). L'objectif est d'ajuster le montant de l'impôt aux capacités contributives de chaque foyer (situation, charges de famille).

Les 4 tranches créées restent inchangées. Elles ne seront appliquées que sur présentation de l'avis de la CAF (ou autre institution publique) mentionnant le QF ; à défaut, c'est le tarif le plus élevé qui sera retenu. Il est précisé qu'en cas de concubinage, les concubins seront considérés comme un foyer familial. Une cinquième tranche est mise en place, sans conditions de ressources mais sous conditions de résidence (hors du territoire de Vendegies-sur-Ecaillon ou de Sommaing-sur-Ecaillon).

RESTAURATION SCOLAIRE : De 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30 (2 services)

TRANCHES	PRIX ACTUEL DU REPAS CANTINE SCOLAIRE	PRIX PROPOSE DU REPAS CANTINE SCOLAIRE
QF < 520 €	2.80 € / repas	2.84 € / repas
521 € < QF < 800 €	3.08 € / repas	3.10 € / repas
801 € < QF < 1 100 €	3.19 € / repas	3.21 € / repas
QF > 1 101 €	3.32 € / repas	3.34 € / repas
EXTERIEURS HORS SOMMAING-SUR-ECAILLON	5.97 € / repas	5.97 € / repas

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Ouverture de l'accueil de 7h30 à 8h30, 1 heure le midi et de 16h30 à 18h30

TRANCHES	PRIX ACTUEL DE PERISCOLAIRE A L'HEURE	PRIX PROPOSE DU PERISCOLAIRE A L'HEURE
QF < 520 €	0.54 €	0.56 €
521 € < QF < 800 €	0.69 €	0.71 €
801 € < QF < 1 100 €	1.01 €	1.03 €
QF > 1 101 €	1.27 €	1.29 €
EXTERIEURS HORS SOMMAING-SUR-ECAILLON	1.35 €	1.37 €
RETARD ACCUEIL DU SOIR	5.00 € (FORFAIT) [après 2 excuses. Au-delà, forfait à payer quel que soit le temps de retard]	5.00 € (FORFAIT) [après 2 excuses. Au-delà, forfait à payer quel que soit le temps de retard]

Le mode de perception des recettes reste inchangé, soit une facturation en fin de mois dont le paiement est effectué en Mairie par chèque ou espèces.

Les tarifs proposés prendront effet à compter du 21 août 2023.

Les recettes perçues seront imputées à l'article 7067 du Budget Communal.

M. H. CARPENTIER s'interroge sur le fait que les enfants de Sommaing bénéficient du même tarif que les enfants de Vendegies.

MME J. GILLERON précise qu'une convention existe avec Sommaing pour la refacturation des frais annexes (frais de personnel, électricité, chauffage...).

M. C. DERET demande pourquoi la tranche la plus faible est augmentée de 4 centimes.

M. Le Maire précise que le tarif proposé pour cette tranche (soit 2,84€ / repas) correspond au prix API.

MME M. GUILLAUMON demande si Vendegies est éligible à la cantine à 1€. N'est-il pas possible d'en faire profiter les tranches les plus faibles ?

MME J. GILLERON précise que Vendegies est bien éligible à ce dispositif mais que, par manque de place, nous n'aurions pas pu accueillir d'autres élèves qui auraient souhaité déjeuner à la cantine si nous avons appliqué ce dispositif. 85 élèves fréquentent la cantine à ce jour.

M. C. DERET demande pourquoi le tarif extérieur n'a pas été augmenté.

M. Le Maire répond que le tarif actuel est déjà bien élevé.

M. C. DERET demande s'il est possible de mettre en place un paiement en ligne.

M. Le Maire précise que nous n'avons pas les outils pour le faire.

Le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs scolaire / accueil périscolaire a compter du 21/08/2023

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de M. C. DERET :

- 1) *Les écoliers sont de plus en plus nombreux à adopter la mobilité douce pour se rendre à l'école. Qu'ils en soient remerciés et félicités. Il apparait à présent que le rack de 5 emplacements est devenu trop petit pour faire face à la demande croissante. D'où ma question : est-il prévu l'achat d'un équipement supplémentaire pour accueillir les vélos des enfants ? Quand ? Est-il possible en attendant son installation de mettre en place une installation provisoire pour y attacher les vélos, par exemple grâce à des barrières métalliques placées en triangle, afin de continuer à encourager de plus en plus d'enfants à utiliser ce mode de transport bon pour la santé et l'environnement ?*

M. Le Maire précise qu'il n'est pas prévu l'acquisition d'un nouvel équipement. Premièrement, il y aurait un problème d'emplacement et ensuite l'équipement actuel n'est rempli qu'en juin et septembre. Une barrière provisoire et amovible va être néanmoins installée

M. C. DERET demande s'il est possible d'avoir une idée du nombre d'écoliers venant à l'école à bicyclette.

M. Le Maire lui propose de faire ce relevé.

- 2) *Est-il prévu l'installation d'autres distributeurs à déjection canine dans le village autre que celui installé à proximité de la mairie sur le chemin conduisant au kiosque ?*

M. Le Maire précise que ce distributeur a été installé à titre expérimental dans un lieu très fréquenté. Ce distributeur a été réalisé gratuitement par notre technicien en chef et M. Le Maire en profite pour le remercier. Il n'est pas prévu d'en installer d'autres. A noter, que par deux fois, les rouleaux de 50 sacs ont disparu.

- 3) *De nombreuses interrogations d'habitants sur l'état de certains chemins communaux nous sont remontées, par exemple celui longeant le Roniau entre la rue de Valenciennes et la ruelle des billes. Celui-ci devenant de plus en plus étroit en raison de la végétation. Quelle réponse la municipalité peut-elle leur faire ?*

M. D. BOUTELIER tient à remercier les employés communaux qui ont travaillé dur pour rendre le village propre. Le chemin du Roniau a notamment été nettoyé hier.

MME C. WITASSE précise qu'à Caudry, les habitants participent pour nettoyer les abords de leurs habitations.

M. J. DOMAS précise que l'état du chemin du Roniau est le même depuis plusieurs années en juin. Ce n'est pas nouveau.

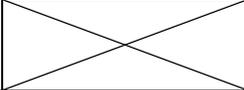
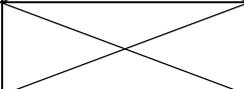
Informations diverses :

M. Le Maire évoque les évènements à venir :

- Fête de la musique le 23 juin
- Feu d'artifice de la fête nationale qui sera tiré le 14 juillet à Vendegies (terrain de football). Il sera financé par les communes de Sommaing et de Vendegies-Sur-Ecaillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 09/06/2023 – 19 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	